



Genève, le 4 février 2009

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse de la Chancellerie d'Etat

Votation du 8 février 2009 : Le Tribunal administratif rejette le recours demandant l'annulation de l'objet n°1 (vote électronique)

Le Tribunal administratif a rejeté ce jour le recours déposé le 19 janvier contre la brochure explicative envoyée par le Conseil d'Etat dans le cadre du scrutin du 8 février prochain (Objet 1, introduction du vote électronique). Ce rejet au fond fait suite au refus le 26 janvier par le Tribunal des mesures provisionnelles demandées par le recourant et visant à interdire la votation.

L'arrêt souligne que les exigences formelles relatives à la présentation de la brochure ont bien été respectées (art. 53 LEDP), et que l'avis de la minorité du Grand Conseil a été mentionné de manière objective et proportionnée. S'agissant du grief fait par le recourant selon lequel la brochure escamotait la suppression de la séance publique de récapitulation des votes, le Tribunal estime que « la brochure incriminée échappe à toute critique ».

Enfin, le Tribunal note que l'assertion du recourant selon laquelle la brochure affirmerait que, sans le vote électronique, les Suisses de l'étranger se verraient privés du droit de vote – affirmation jugée mensongère par le recourant – constitue une conclusion téméraire à laquelle « la lecture du texte ne permet pas de parvenir ».

La votation pourra se tenir comme prévu le 8 février 2009, grâce à cet arrêt qui reprend l'entier de l'argumentation du Conseil d'Etat.

Pour tout complément d'information :

M. Robert Hensler, chancelier d'Etat - tél. 022 327 22 00